

Aides financières de la Wallonie pour les entreprises de construction

La Wallonie offre un certain nombre d'aides financières, qui sont parfois méconnues des entreprises auxquelles elles s'adressent. Afin de leur donner un aperçu des primes wallonnes existantes, la CCW a recensé 24 primes régionales wallonnes qui sont susceptibles d'intéresser les entreprises de construction dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ces primes sont affichées sous forme de tableau qui permet aux entrepreneurs du secteur de la construction de consulter, en toute simplicité, les aides offertes par la Wallonie, dans un domaine particulier.

Pour chacune des aides, classées en 10 catégories, nous avons déterminé les entreprises éligibles en fonction de leur taille. Pour déterminer la taille de votre entreprise, faites le test [Etes-vous une PME?](#)

Le tableau ci-dessous reprend donc les aides offertes aux entreprises du secteur de la construction, selon leur type d'investissement. Un bref descriptif de la prime et un renvoi vers les sites appropriés donnent aux entreprises une information complète et continuellement à jour.

	TPE	PME	GE
Investissement			
<p>1 Aide à l'investissement et aides fiscales complémentaires Prime octroyée aux entreprises qui réalisent un programme d'investissement ou qui effectuent une ou plusieurs opérations contribuant de manière déterminante au développement durable</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne santé financière (pas requis pour TPE) • Certain type d'investissements • Investissement dans le cadre de l'activité professionnelle • Effectué en Wallonie • Seuil minimum d'investissement en fonction de la taille de l'entreprise <p>Formulaire de demande et infos sur : http://formulaire.wallonie.be/Formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf tél.: 081/33.42.00 ou 081/33.37.42</p>	X	X	X
<p>2 Prime à la mise en place d'un système d'assurance qualité Prime accordée aux entreprises qui présentent un programme de mise en place d'un système qualité qui couvre en tout ou en partie l'acquisition d'étude, les démarches de certification, en ce compris la réalisation de manuels adaptés et la mobilisation du personnel participant.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un siège d'exploitation en Wallonie 	X	X	

<ul style="list-style-type: none"> Indépendance financière Formulaire de demande et info sur : http://formulaire.wallonie.be/p004387_289.jsp Tél. : 081/33.42.00			
Formation			
3 Plan Formation Insertion (PFI) Contrat de formation-insertion conclu entre l'employeur, le FOREM et un stagiaire, permettant à celui-ci d'acquérir, par un stage chez l'employeur, les compétences professionnelles nécessaires pour exercer une activité professionnelle	X	X	X
4 Prime aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance Prime accordée pour la mise en œuvre d'un programme de formation qualifiante combinant une formation pratique en milieu de travail et une formation théorique, générale et/ou professionnelle	X	X	X
5 Crédit-adaptation pour formation spécifique des travailleurs d'une entreprise Subvention accordée à l'entreprise, destinée à couvrir en partie les frais inhérents à une formation spécifique, qualifiante et collective des travailleurs qu'elle occupe	X	X	X
6 Chèque-formation à la création d'entreprises Aide accordée aux indépendants ou créateurs d'entreprises porteurs de projet, sous la forme de chèques permettant de rétribuer des conseils et l'accompagnement du projet.		X	
7 Chèque-formation pour formations générales des travailleurs d'une PME et chèque-formation langue Subvention destinée à couvrir les frais inhérents à la formation générale et l'apprentissage des langues des travailleurs qu'elle occupe	X	X	
8 Intervention dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle des travailleurs handicapés Intervention dans la rémunération par l'employeur dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle agréé par l'AWIPH et conclu entre la personne handicapée et une entreprise, après accord de l'AWIPH.	X	X	X
Emploi			
9 Prime à l'emploi Prime accordée aux très petites entreprises pour tout engagement	X		
10 Aide à la promotion de l'emploi (APE) Aide destinée à couvrir les rémunérations et cotisations sociales relatives à l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés.	X	X	

11 <u>APE Jeunes</u> Aide financière, accordée (sous forme de points) aux employeurs qui engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 25 ans, disposant d'au moins un CESS	X	X	
12 <u>Prime au tutorat en entreprise</u> Intervention financière peut être accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accompagner et de guider un travailleur handicapé nouvellement engagé	X	X	X
13 <u>Aides relatives aux travailleurs handicapés</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prime de compensation pour travailleurs handicapés - Prime à l'intégration de travailleur handicapé - Intervention dans l'aménagement du poste de travail d'un travailleur handicapé 	X	X	X
Consultance			
14 <u>Prime au service de conseil</u> Prime octroyée aux actions de conseil réalisées dans le domaine de la gestion financière, commerciale, de la qualité des produits, environnementale, la politique industrielle, l'organisation et le management, l'informatique et la transmission d'entreprises. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un siège d'exploitation en Wallonie • Choix du Conseil au sein d'une liste agréée par la Wallonie Formulaire de demande et infos : http://mrw.wallonie.be/dgee/pme/dce/ Tél. : 081/33.42.91 ou 081/33.42.92	X	X	
15 <u>Prime pour le recours à un RENTIC</u> Prime octroyée aux entreprises qui ont recours aux services d'un RENTIC (Responsable d'un projet d'intégration de l'e-business dans une entreprise) afin d'intégrer l'informatique et les réseaux de communication dans le fonctionnement de leur entreprise pour accélérer ou automatiser les échanges avec les consommateurs Conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Choix du RENTIC parmi les personnes agréées en tant que gestionnaires de projets e-business • Fournir la preuve que l'entreprise respecte la réglementation relative à son activité et donner toutes infos sur les aides de minimis déjà reçues sur les 3 années précédentes Formulaire de demande et infos : http://formulaire.wallonie.be/p004387_109.jsp Tél. : 081/33.42.59	X	X	
Energie			

<p>16 Subvention pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie (AMURE) -subvention à un audit énergétique -subvention aux fédérations professionnelles -subvention pour la mise en œuvre d'un système de comptabilité analytique énergétique -subvention pour agrément technique</p>	X	X	X
<p>17 Prime pour l'utilisation rationnelle de l'énergie Prime visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie dans différents domaines</p>		X	X
<p>18 Prime pour l'utilisation durable de l'énergie Prime pour les entreprises qui réalisent un programme d'investissement visant l'utilisation durable de l'énergie</p>		X	X
Financement			
<p>19 Société wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN) Mise à disposition d'outils financiers spécifiques et adaptés pour favoriser la création et le développement des PME :</p>	X	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Prêt subordonné (complémentaire au crédit bancaire – procédure simplifiée –pas d'intervention de la SOWALFIN dans le capital ou dans la gestion de l'entreprise) 	X	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie (partielle et supplétive – de même durée que le crédit garanti – couvre la perte définitive que subit la banque en cas de non remboursement du crédit garanti par la SOWALFIN) Crédits concernés : financement de l'acquisition, transformation ou rénovation d'immeubles ; acquisition de machines, matériels, mobiliers professionnels et outillages ; constitution d'un fonds de roulement ou sa reconstitution ou financement d'une des opérations précédentes ; acquisition par la PME d'une autre entreprise) 	X	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Les INVESTS Apports financiers privilégiant les techniques de haut bilan <ul style="list-style-type: none"> - Prises de participation minoritaire avec engagement de rachat - Obligations convertibles en actions - Prêts subordonnés 	X	X	
<ul style="list-style-type: none"> • SOFINEX SA de droit public, fruit d'une collaboration entre l'AWEX et la SOWALFIN 	X	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Action spécifique de soutien à la filière Bois (construction en ossature bois) 	X	X	

<p>Infos concernant les aides de la SOWALFIN : www.sowalfin.be Tél. : 04/237.07.70)</p> <p>Fiscalité</p>			
<p>20 Réduction des droits de succession en cas de transmission d'entreprises Taux réduit des droits de succession en cas de transmission par décès de droits réels sur des biens ou des titres ou créances pour toute personne qui les recueille, dans la mesure où l'activité exercée est industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou forestière, une profession libérale ou une charge ou office</p> <p>Formulaire et infos : 081/33.39.46 ou 081/33.39.11</p>	X	X	X
<p>Environnement</p>			
<p>21 Prime pour la protection de l'environnement Prime pour les entreprises qui réalisent un programme d'investissements permettant, entre autres, de dépasser les normes communautaires existantes ou réalisant des actions de valorisation et de réduction des déchets dans le processus de production</p>		X	X
<p>Innovation</p>			
<p>22 Bourse de pré activité (création d'entreprises) Subvention octroyée à toute personne proposant un projet de création d'entreprise sur une idée originale</p> <p>Formulaire et infos : http://formulaire.wallonie.be/p004387_120.jsp Tél.: 04/220.51.00</p>	X	X	X
<p>23 Création d'un site E-business Prime octroyée aux entreprises qui créent un site e-business</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer son activité principale en RW • Occuper moins de 250 personnes • Avoir un chiffre d'affaire de 50 millions € max. • Indépendance financière • Respecter la règle de minimis <p>Formulaire et infos : http://formulaire.wallonie.be/p004387_107.jsp Tél. : 081/33.42.93</p>		X	
<p>Exportation</p>			
<p>24 Carte de visite d'entreprises Subside permettant de couvrir partiellement les coûts de réalisation de supports promotionnels de qualité professionnelle tels que brochures,</p>	X	X	X

<p>vidéogrammes, site web et CD-ROM destinés à la prospection de marchés à l'exportation.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier introduit avant la réalisation du support de promotion <p>Formulaire et infos : http://www.awex.be/awex/FR/Principal/1AideExport/3SoutiensFinanciers/RealiserSupportsPromotionPourClienteleEtrangere.htm</p> <p>Tél. : 02/421.85.32</p>			
---	--	--	--

Les très petites entreprises et celles qui débutent peuvent également bénéficier d'autres aides financières : le Fonds de participation, institution financière publique fédérale, offre également une aide financière aux *starters*, l'objectif étant de les aider à financer leur entreprise ou leur activité d'indépendant ([prêt STARTEO](#)). Et pour les entrepreneurs indépendants ou responsables d'une petite entreprise qui souhaitent développer leur affaire et passer à la vitesse supérieure, le [prêt OPTIMEO](#) octroyé à des conditions intéressantes, aide à financer l'expansion de l'entreprise ou de l'activité d'indépendant.

Pour les petites entreprises (dont l'effectif <50 et le chiffre d'affaire ou le total bilantaire ne dépasse pas 10 millions €) en pleine activité, le Fonds de participation met à disposition le [prêt CASHEO](#). Il s'agit d'un prêt subordonné, sous forme de ligne de crédit confirmée d'une durée d'un an renouvelable. Casheo vient en complément des crédits à court terme mis à disposition de l'entreprise par son banquier. Il est destiné à mobiliser les créances détenues par les petites entreprises sur les institutions publiques ou parastatales (Etat fédéral, Régions, collectivités provinciales et locales) et les sociétés contrôlées significativement par des capitaux publics et/ou de droit public (Belgacom, La Poste, Infrabel, etc.).

D'autres aides sont également accordées par d'autres niveaux de pouvoir (Etat fédéral, les autres régions, les provinces, certaines communes,...). Pour plus de renseignements : consultez le site Midas sur <http://economie.wallonie.be> ou renseignez-vous auprès de votre province ou administration communale.

Aides financières fédérales pour les entreprises de construction

Outre les aides proposées par la Wallonie, des aides financières aux entreprises sont également disponibles au niveau fédéral. La liste ci-dessous reprend, de manière thématique, les situations pouvant donner lieu à des aides. Des informations plus détaillées, comme les conditions d'octroi, peuvent être obtenues en cliquant sur les intitulés qui renvoient aux sites appropriés.

Adaptation des conditions de travail

[Le Fonds de l'expérience professionnelle - subventions pour l'adaptation du contexte de travail au travailleur âgé](#)

Le Fonds de l'expérience professionnelle octroie des subventions pour des adaptations au

contexte de travail. Ces adaptations visent à maintenir les plus de 45 ans au travail.

Emploi

ACTIVA pour les moins de 45 ans

Octroi d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale et d'une allocation de chômage activée (allocation de travail). L'employeur peut la déduire de la rémunération nette à payer. L'ONEM paie cette allocation au travailleur.

ACTIVA pour les plus de 45 ans

Octroi d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale et d'une allocation de chômage activée (allocation de travail). L'employeur peut la déduire de la rémunération nette à payer. L'ONEM paie cette allocation au travailleur.

ACTIVA - Ayant droit CPAS

Octroi d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale et d'une intervention financière dans le coût salarial.

ACTIVA START - activation des allocations de chômage dans le cadre des premiers emplois

Le travailleur perçoit une allocation de travail de 350,00 EUR pendant 6 mois. L'employeur peut la déduire de la rémunération nette à payer. L'Office national de l'Emploi (ONEM) paie cette allocation au travailleur.

Engagement des trois premiers travailleurs - réduction des cotisations patronales de sécurité sociale

Les employeurs qui engagent un premier, un deuxième ou un troisième travailleur peuvent bénéficier d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale dues à l'ONSS. L'avantage est le plus élevé à l'occasion de l'engagement du premier travailleur; il est moins important lors de l'engagement du second travailleur et moins important encore pour le troisième travailleur.

Jeunes travailleurs peu qualifiés - réduction des cotisations patronales de sécurité sociale

Cette mesure vise les jeunes travailleurs peu qualifiés (19 à 26 ans). L'employeur qui les engage bénéficie d'une réduction des cotisations patronales.

Travailleurs âgés de plus de 18 ans et de moins de 30 ans - réduction des cotisations patronales de sécurité sociale

La mesure vise les jeunes travailleurs âgés de 19 à 30 ans. Lorsqu'un employeur engage un travailleur de cette catégorie, il peut bénéficier d'une réduction de ses cotisations patronales.

Travailleurs âgés de moins de 19 ans - réduction des cotisations patronales de sécurité sociale

La mesure vise les jeunes de moins de 19 ans. L'employeur qui occupe ces travailleurs bénéficie d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale.

Travailleurs âgés - réduction des cotisations patronales de sécurité sociale

A partir de 50 ans, les travailleurs ouvrent le droit à une réduction des cotisations patronales dues à l'ONSS, variable selon l'âge du travailleur et sa rémunération trimestrielle de référence.

Engagement d'un travailleur licencié suite à une restructuration - réduction des cotisations patronales et personnelles de sécurité sociale

La mesure vise les travailleurs qui ont été licenciés à la suite d'une restructuration. Un employeur qui engage un tel travailleur entre en ligne de compte pour une réduction de ses cotisations patronales. Le travailleur peut également bénéficier d'une réduction de ses cotisations personnelles.

Economie d'insertion sociale - ayant droit CPAS

Les entreprises du secteur d'économie d'insertion sociale, sont axées sur l'accompagnement dans le processus de travail de chômeurs de longue durée et de groupes à risque.

Les entreprises de ce secteur peuvent prétendre à :

- une dispense forfaitaire de cotisations patronales ;
- une intervention financière du CPAS dans le coût salarial.

L'embauche par les CPAS - subvention pour l'encadrement et/ou la formation

L'article 61 offre à un CPAS la possibilité de conclure une convention avec une institution publique ou privée afin de réaliser les tâches et objectifs qui lui sont assignés. Dans ce cadre, le CPAS peut octroyer une subvention. La subvention est octroyée uniquement dans le cadre de conventions de coopération par lesquels le CPAS met un ayant droit à l'intégration sociale ou à une aide financière à l'emploi auprès d'une entreprise privée. Il peut s'agir d'une mise à disposition (le CPAS est et reste l'employeur juridique) ou l'entreprise privée peut devenir elle-même l'employeur de l'ayant droit. La subvention est essentiellement destinée à offrir au travailleur une formation et un encadrement sur le lieu de travail. Cette subvention est appelée "prime de tutorat ».

Fiscalité

Le travail de nuit et le travail posté - exonération partielle de versement du précompte professionnel dû sur les primes

Vous bénéficiez d'une dispense partielle de versement du précompte professionnel. Un employeur peut bénéficier d'un avantage fiscal pour des travailleurs effectuant un travail de nuit ou un travail posté. Ces travailleurs reçoivent une prime d'équipe. L'employeur retient le précompte professionnel sur le salaire du travailleur. L'employeur est partiellement exonéré du versement de ce précompte professionnel.

La réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale

La réduction structurelle est un système par le biais duquel les cotisations patronales de sécurité sociale sont diminuées. Le système n'impose pas de conditions particulières dans le chef du travailleur. Elle se présente sous la forme d'une réduction de base. Le montant de la réduction est majoré lorsqu'il s'agit d'un travailleur à haut ou à bas salaire. Le bas salaire correspond à une rémunération

Exonération d'impôt pour du personnel supplémentaire affecté à la recherche scientifique, pour le potentiel technologique, l'exportation et la gestion intégrale de la qualité

Les entreprises industrielles, agricoles et commerciales peuvent bénéficier d'une immunité d'impôt pour certaines catégories de personnel supplémentaire. Le nouveau travailleur engagé travaille à temps plein en Belgique :

- pour le développement du potentiel technologique de l'entreprise,
- en tant que chef de service des exportations,
- en tant que chef de service de la section gestion intégrale de la qualité.

L'immunité s'élève à 13.010,00 EUR par travailleur supplémentaire.

Formation

Congé-éducation payé

Vous êtes employeur ou travailleur du secteur privé. Le travailleur demande un congé-formation à son employeur. L'employeur demande le remboursement du congé-formation au SPF Emploi.

Le contrat d'apprentissage industriel - apprendre le métier d'un salarié, tout en travaillant

Vous pouvez demander un contrat d'apprentissage qui permet à votre employé d'étudier et travailler en même temps. Le contrat d'apprentissage 'industriel' (CAI) permet au jeune d'apprendre un métier chez un employeur agréé. Cette profession est habituellement exercée par un travailleur salarié.

Bonus de stage - avantages financiers en cas de formation ou d'occupation de jeunes en obligation scolaire à temps partiel

L'employeur qui forme ou occupe un jeune en obligation scolaire à temps partiel a droit à une prime, appelée Bonus de stage. L'employeur bénéficie aussi d'une réduction fiscale.

Restructuration

Entreprise en restructuration - remboursement des frais d'outplacement

Vous pouvez demander un remboursement des frais d'outplacement en cas de restructuration. Le montant dépend de votre situation concrète.

Innovation

Prime unique d'innovation

Exonération fiscale complète de la rémunération octroyée par un employeur à ses travailleurs créatifs pour les récompenser pour les idées nouvelles mises en œuvre dans le cadre de l'entreprise.

L'innovation est la nouveauté apportant une plus-value aux activités normales de l'entreprise (techniques, économiques, productivité, bien-être, organisation, environnement). Elle peut porter sur un concept nouveau ou sur l'amélioration d'un concept existant.

Formulaire de demande et infos : <http://economie.fgov.be/primeinnovation>

Tél. : 02/277.51.11

Aides fiscales

Exonération de la majoration d'impôt pour indépendants nouvellement établis

Exonération de la majoration d'impôts pour absence de versements anticipés durant 3 années consécutives, à partir de l'année du premier établissement comme travailleur indépendant.

Conditions :

- être une personne physique ou morale qui s'installe pour la première fois
- à titre principal
- profession indépendante (artisan, dirigeant d'entreprise dans une société nouvellement créée ou conjoint aidant)

Déduction pour investissement

Exonération, à concurrence d'une quotité de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations corporelles ou incorporelles neuves, des bénéfices des entreprises.

Conditions

- immobilisations investies dans des établissements belges
- investissements éligibles (ex. terrains et constructions, installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant acquis ou constitués à l'état neuf,...)

Procédure de demande et infos : <http://www.myminfin.be>

Tél. : 02/576.29.11

Exonération des plus-values

Exonération des plus-values de cessation et de cession de certains véhicules d'entreprise, à certaines conditions.

Formulaire de demande et info : <http://www.myminfin.be>

Tél. : 02/.576.29.11

Crédit d'impôt

Crédit d'impôt sur les profits ou bénéfices réalisés qui accroissent les fonds propres de l'entreprise de manière à ce que leur montant soit supérieurs à ceux d'une des trois dernières périodes imposables.

Procédure et info : <http://www.myminfin.be>

Tél. : 02/.576.29.11